

CAHIER D'ACTEUR



Créée en 1924, la Chambre d'Agriculture de la Gironde est un organisme consulaire chargé de représenter et fédérer l'ensemble des acteurs de l'agriculture du département. Institution publique et professionnelle, elle joue un rôle essentiel d'information et d'aide aux agriculteurs, et assure une triple mission :

- représenter et défendre les intérêts agricoles et forestiers auprès des Pouvoirs Publics et des collectivités territoriales,
- coordonner les actions de développement agricole,
- conseiller et accompagner les agriculteurs et les collectivités dans leurs entreprises et leurs projets.

Force de propositions et d'actions, la Chambre d'Agriculture s'affirme comme un acteur incontournable du développement économique et social des filières et des territoires girondins.

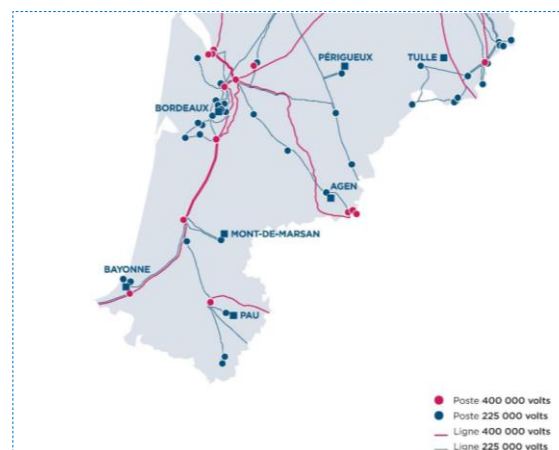
Contact :

Chambre d'Agriculture de la Gironde
17 Cours Xavier Arnozan,
33000 Bordeaux
Tél : 05 56 79 64 00
territoires@gironde.chambagri.fr
<https://gironde.chambre-agriculture.fr/>

INTRODUCTION

Horizeo est un projet ambitieux qui vise à produire 1 GWc d'électricité solaire sur la commune de Saucats. Le site envisagé impressionne par son gigantisme puisqu'il concerne une surface de 2000 hectares boisés en pins maritimes (sur les 5000 hectares de forêt à Saucats), utilisés aujourd'hui pour des activités de chasse ainsi que pour la production de bois.

La localisation est par ailleurs stratégique, compte tenu de la proximité d'un important poste RTE allant vers l'Espagne et permettant ainsi le raccordement de la future plateforme énergétique au réseau. Sur la commune et les communes avoisinantes, on peut constater que les projets énergétiques se multiplient sur des terres souvent à vocation forestière.



Source : Postes de raccordement, RTE

Le projet se veut innovant. On ne parle pas d'un simple parc photovoltaïque, mais d'une plateforme énergétique articulant autour de ce parc de 1000 ha, quatre autres «briques» technologiques :

- un data center (ou centre de données pour du stockage de données),
- des batteries de stockage d'électricité,
- un électrolyseur permettant de produire de l'hydrogène qui pourrait alimenter l'agglomération bordelaise si le besoin se présentait,
- et une surface dédiée à de l'agrivoltaïsme.

De par son ampleur, le projet Horizeo fait l'objet actuellement d'une large concertation publique et d'un important débat.

Dans le cadre de cette concertation, la Chambre d'Agriculture de la Gironde a souhaité apporter sa contribution, au travers, non seulement du cahier d'acteurs et des ateliers thématiques en lien avec l'agriculture, mais aussi de réunions partenariales avec les viticulteurs et les agriculteurs proches de la zone du site envisagée.

A ce stade et en l'état du projet, la Chambre d'agriculture de la Gironde, voudrait faire part de ses inquiétudes concernant les points suivants : la gestion des risques liés au projet, le devenir des surfaces forestières qui seront défrichées ainsi que le projet agricole prévu par le maître d'ouvrage.

Pour la Chambre, il s'agit de veiller à ce que les interactions entre défrichement, protection des terres agricoles, agriculture et enjeux liés à la transition énergétique trouvent un bon équilibre.

NOUS DEMANDONS UNE GESTION EFFICACE DES RISQUES

Au regard de la gestion des risques, nous nous interrogeons sur les points suivants :

- **La gestion de la faune sauvage du site** : Le site est aujourd'hui utilisé pour des activités de chasse qui régulent la faune sauvage de la zone. La destruction de 1000 ha de la zone et l'enlèvement des clôtures afin de permettre l'accès des 1000 ha

restants au public, posent la question du devenir du gros gibier existant sur le site, des conséquences d'une part sur la production agricole des parcelles agricoles environnantes et d'autre part sur la sécurité routière. **Il est donc primordial de clarifier ce point.**

- **La gestion des risques sur la viticulture et l'agriculture** : La forêt joue aujourd'hui un rôle de régulateur thermique. Un parc photovoltaïque de cette envergure pourrait amener à une augmentation de la température ainsi qu'à un possible effet cheminée et à un risque de déplacement d'une masse d'air chaud sur le vignoble et les parcelles agricoles à proximité. **Nous nous interrogeons sur les impacts possibles sur le vignoble, l'agriculture et le terroir en général.**
- **La gestion des risques hydrauliques et d'inondations** : Le massif des Landes joue un rôle crucial dans la gestion des inondations et la suppression de 1000 ha de forêt pourrait avoir des conséquences sur la gestion des eaux pluviales et de drainage augmentant les risques d'inondation pour les communes avoisinantes et les parcelles agricoles mitoyennes.
- **Le risque tempête**. L'insertion paysagère du site doit supprimer l'impact des vents de sable sur les parcelles agricoles voisines.

NOUS NOUS OPPOSONS AUX COMPENSATIONS FORESTIERES SUR TERRES AGRICOLES

Avec 7 067 hectares de plus entre 2009 et 2018 (dernières données disponibles), les sols artificialisés continuent de s'étendre en Gironde. Ainsi, les opérations d'aménagement (infrastructures, projets immobiliers, logistiques...) changent l'affectation des espaces naturels, agricoles ou forestiers (espaces NAF) auxquels sont attachés une valeur monétaire plus faible au regard des

projets envisagés, ou encore une importance secondaire au regard d'enjeux de politiques nationales, régionales voire locales.

Afin de pallier cette artificialisation rapide, la législation prévoit sur les espaces concernés, un système d'évitement, de réduction voire de compensation («appelé la séquence ERC»). La démarche de compensations est transcrite dans la législation de manière assez complexe car couverte par plusieurs codes juridiques selon le type de compensations : pour les compensations environnementales dans le Code de l'Environnement, pour les compensations forestières dans le Code Forestier et pour les compensations agricoles dans le Code Rural.

Le projet Horizeo occupe deux zones du PLU de Saucats : la zone forestière dite zone « N » et un secteur de 190 ha en zone « A » du PLU bien qu'actuellement boisé en pins maritimes.

Ce projet prévoit le défrichement de 1000 hectares de pins maritimes qui permettra la construction du parc photovoltaïque. Sur une partie de la zone « A », un projet d'agrivoltaïsme est prévu qui enclenchera lui aussi une procédure d'autorisation de défrichement.

Le défrichement des 1000 ha conduira à des mesures de compensations forestières, qui en Gironde, s'appliquent à des espaces de plus de 5 hectares en application de l'article L. 341-6 du Code Forestier.

Au vu de la dimension du projet, de l'ampleur du défrichement envisagé, et de l'importance des compensations qui y seront associées, la Chambre d'agriculture de la Gironde fait part de son inquiétude sur cette problématique.

En effet, elle demande à ce que la démarche de compensation forestière ne soit pas conduite au détriment des espaces agricoles, et n'acceptera aucune compensation même sur des terrains agricoles à faible valeur agronomique ou des parcelles non exploitées mais à bonne valeur agronomique, résultant ainsi en la perte d'espaces agricoles et de SAU.

Elle suggère qu'une réflexion soit poussée en amont du dépôt du permis de construire du projet afin que les maitres d'ouvrage s'engagent plus largement et apportent des garanties en amont des propositions des services de l'Etat.

LE MANQUE D'AMBITION DU PROJET AGRICOLE ALIMENTAIRE

A ce stade la partie agricole du projet envisagé par le maitre d'ouvrage repose uniquement sur une brique « agri-énergie » de 25 hectares maximum alors que le site comprend 190 ha classé en zone A.

Par ailleurs cette partie « agri-énergie » ne fait état que de pistes techniques relatives à la technologie utilisée (serre chauffée par l'électrolyseur, haies PV avec cultures en inter-rangées etc...), en se limitant à certaines productions.

Face à ce manque d'ambition et de clarté quant au projet agricole, nous demandons que soient explicités et approfondis les trois points suivants :

→ 1/ LE DEFRIchement DES SURFACES AGRICOLES :

Nous rappelons que ce n'est pas parce que le site du projet d'agrivoltaïsme se situe en zone A (agricole), elle-même boisée, qu'il n'y aura pas d'autorisation de défrichement. Sur ces espaces agricoles boisés s'appliquent aussi le principe de compensation forestière. Ainsi, pour cette zone agricole du PLU, nous demandons à ce que le projet ne conduise pas à des compensations forestières sur zones agricoles créant certes une reconquête agricole d'espaces boisés d'une part mais amenant à une perte de SAU d'autre part.

→ 2/ L'AMBITION DU PROJET AGRICOLE ALIMENTAIRE :

Nous avons fait part de nos inquiétudes au maitre d'ouvrage au regard de **la dimension du projet agricole qui en l'état nous semble**

dérisoire en comparaison avec le gigantisme du projet énergétique de 1000 ha.

A ce stade du débat, nous savons que le dimensionnement du projet agricole sous forme d'agrivoltaïsme a été étudié en fonction des besoins de la CDC pour alimenter la restauration collective. Nous nous interrogeons quant à la limitation de ce projet aux seuls besoins de la CDC, alors que cette surface agricole pourrait aussi être valorisée pour alimenter en partie la métropole Bordelaise.

Par ailleurs, la brique « data center » envisagée dans le projet pourrait aussi s'inscrire en synergie avec un projet agricole. En effet la chaleur fatale dégagée par l'activité du data center pourrait être valorisée à des fins agricoles, notamment pour la production de fruits et légumes sous serre.

Enfin, au-delà des projets d'agrivoltaïsme et de la valorisation de la chaleur du data center, **la totalité des 190 ha classés en zone A, doivent s'inscrire dans un projet agricole économiquement et écologiquement durable en lien avec les filières de productions locales et régionales.**

De plus, le rapport du maître d'ouvrage restitue que les premiers résultats des relevés écologiques montrent des enjeux majeurs sur la zone A du projet. Cependant, la carte de synthèse des enjeux écologiques de Géréal sur le projet ne montrent que deux secteurs à fort enjeux sur cette zone. Il faudrait clarifier ce point afin d'arriver à un projet agricole le plus optimisé possible sur les 190 hectares de zone A du PLU actuel.

→ 3/ L'OPTIMISATION AGRICOLE DU PROJET D'AGRIVOLTAÏSME :

Nous exigeons un projet d'agrivoltaïsme exemplaire où l'agriculture est au cœur du projet et constitue l'enjeu prioritaire par rapport à la production énergétique.

Les choix technologiques doivent ainsi prioriser l'activité agricole. Ce projet doit être résolument axé sur l'innovation et la pertinence économique des productions agricoles.

Dans cet esprit, et pour garantir la finalité agricole de la partie agrivoltaïsme, la Chambre d'Agriculture de la Gironde demande à être pleinement associée à la définition du projet agricole.

CONCLUSION

Au vu de ces éléments, et sans se prononcer à ce stade sur ce dossier qui suscite de légitimes inquiétudes, la Chambre d'agriculture de la Gironde estime que la partie agricole du projet manque fortement d'ambition.

Dans la mesure où le projet se ferait, il conviendrait de valoriser intégralement les 190 ha classés en surface agricole dans un objectif de production agricole économiquement et écologiquement durable (en évitant les secteurs en enjeux environnementaux forts).

Par ailleurs, la brique agrivoltaïsme doit également être construite avec un objectif de performance agricole.

Nous recherchons également l'assurance du maître d'ouvrage qu'aucun défrichement des surfaces boisées, qu'elles soient en zone forestière ou en zone agricole du site, ne se fasse au détriment de la SAU.

En conclusion, la Chambre d'agriculture de la Gironde souhaite que ce projet soit beaucoup plus ambitieux sur sa partie agricole et n'entraîne aucune perte de SAU.

Enfin, la réalisation de cette opération ne doit pas venir obérer tout autre projet d'aménagement ultérieur pouvant être envisagé par des agriculteurs dans le cadre du développement de leurs activités.